MAIRIE DE VITREUX
☎
03.84.81.06.56
mairie.vitreux@wanadoo.fr
Permanences :
Mardi et vendredi de 14h à 17h
Mercredi de 8h à 12h

N°2-2025
Séance du 4 avril 2025

Présents : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Lionel CHENILLOT, Marc GENTY, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY,
Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN
Absents excusés : Damien PERIARD qui donne procuration à Alain GOMOT, Rémi DI FABIO
Secrétaire : Sébastien ANGEL

Le compte rendu de la réunion du 21 février 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Vote des taxes locales.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2025 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.24%
- Taxe foncière bâti 34.06 %
- Taxe foncière non bâti 22.45 %

- **Vote du budget primitif 2025**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter le budget primitif 2025 pour la commune tel qu'il a été présenté par M. le Maire et dont les chiffres sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	209 848.73 €
Recettes	563 579.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	314 580.97 €
Recettes	314 580.97 €

- **Devis Vidéoprotection**

Monsieur Le Maire expose qu'il y a une augmentation du nombre d'actes d'incivilité, de vandalisme et de vols sur les communes ces dernières années. Il propose donc d'installer, sur conseil de la gendarmerie, une vidéoprotection composée de trois caméras, installées sur le mur de la mairie et le mur du préau de l'école, permettant ainsi de couvrir les entrées et sorties de la commune.
Ces points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du référant de la sécurité de la gendarmerie de Lons-Le-Saunier ;
Vu le devis de l'entreprise Protect'Alarm qui s'élève à 3 350 € HT soit 4 020 € TTC plus 420 € TTC de maintenance annuelle.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (6 voix pour, 2 contre et deux abstentions) :

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise Protect'Alarm
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

- **Devis de réfection de l'ensemble des peintures de la salle des fêtes**

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover les peintures de la salle des fêtes
Il présente le devis de l'entreprise Haulet Peinture, d'un montant de 7 807,27 € HT soit 8 588 € TTC
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise Haulet Peinture
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Devis container pour le local cantonnier**

Le conseil municipal a décidé d'acheter un container de 6 m pour mettre en sécurité les outils du cantonnier.
Deux devis ont été demandés :

- La Compagnie Française du Conteneur : 1655 € HT + 1015,98 € HT de transport soit 2 680,98 € HT soit 3 217,18 € TTC
- ACM Container : 2 590 € HT (container + cache cadenas) + 820 € HT de transport soit 4 092€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise La Compagnie Française du Conteneur
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Remboursement de frais pour mandat spécial**

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Il rappelle que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.
Il ajoute que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. A titre dérogatoire, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'Assemblée délibérante à la plus proche séance.
Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Mr Gomot Alain , Maire, à titre dérogatoire, ce mandat spécial afin que la collectivité prenne en charge les frais de déplacements et de restauration lors de ses déplacements à Rhinau (67) pour la réparation de l'alambic

Ainsi,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 101.
Vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandat locaux
Et notamment son article 11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne mandat spécial à Mr Gomot Alain pour les déplacements relatifs à la réparation de l'alambic
- Dit que les frais engagés pour l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés :
  - Indemnités de transports :

Distance en kms	Jusqu'à 2 000	De 2 001 à 10 000	Après 10 000
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

  - Indemnités de repas : remboursement au réel
    - Sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur
    - Dans la limite du taux de 20€ à compter du 22/09/2023.

- **<u>Cartes jeunes 2025 / 2026</u>**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir la carte Avantages Jeunes aux enfants mineurs de la commune et uniquement sur inscription. (Bulletin d'inscription ci-joint)
Les personnes majeures peuvent la réserver en mairie au tarif de 10€.
Toute personne commandant la carte jeune et ne venant pas la chercher, ne pourra plus la commander l'année suivante.
Délai d'inscription : 04 juillet 2025

- **Demande d'autorisation pour une randonnée en VTT « la Lanvertoise »**

L'association « LA LANVERTOISE », dont le siège social est au 7 rue de la Mairie – 25170 Lantenne-Vertière- représenté par Monsieur FRANCOIS Romain, demande l'autorisation à la commune de Vitreux du passage sur la commune d'une randonnée VTT « La Lanvertoise » le 8 juin 2025 ainsi qu'une subvention.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner l'autorisation à cette association pour la randonnée mais décide de ne pas attribuer de subvention

- **Subvention voyage scolaire école Ougney - Pagney**

La classe CP – CE1 de Pagney et la classe GS – CP d'Ougney ont pour projet de partir en classe transplantée à la ferme de la Batailleuse de RocheJean du 18 au 20 juin inclus.
Dix enfants de Vitreux sont concernés par ce voyage.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accorder la somme de 100 € par enfant soit un total de 1 000 € que la commune versera à la coopérative scolaire.

- **Demande de subvention de l'association sportive du collège de Pesmes**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande de subvention faite par l'Association sportive du Collège de Pesmes, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'accorder une subvention de 50 € à cette association pour le sport scolaire.

- **Questions et informations diverses**

– **Changement des volets de la salle des fêtes :** la mairie a reçu un devis de l'entreprise Seprey Menuiserie pour huit volets en bois exotique et un volet porte fenêtre. Le conseil municipal décide de demander d'autres devis et plus de précisions.

– **Réfection de la voirie :** Le conseil municipal propose de la réfection :

- ➢ Du chemin du cimetière
- ➢ De la place du monument
- ➢ Du bitume sur la place du monument
- ➢ Du nivellement du Stade

Des devis seront demandés et étudiés lors du prochain conseil.

– **Cérémonie du 08 mai :** La cérémonie se déroulera à 11h30 au monument aux morts suivi du pot de l'amitié.

– **Inauguration des bassins de rétention :** La date retenue est le 28 juin 2025. Tous les administrés sont invités. Vous recevrez une invitation dans vos boîtes aux lettres. Une réponse sera demandée pour le 31 mai 2025 dernier délai

– **Stationnement près de l'arrêt de bus** : Les maîtresses et les ATSEM demandent aux parents qui attendent leurs enfants devant la mairie de Vitreux en voiture de ne plus se garer devant la fontaine pour la sécurité des enfants. Un mot sera donné par les maitresses. Je vous rappelle qu'un arrêté numéro 2023-029 du 15 décembre 2023 a été pris dans ce sens. En cas de non-respect les sanctions seront prises conformément à la loi.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 039-213905813-20231215-2023_029-AR

LOGO COLLECTIVITE
DEPARTEMENT DU JURA

MAIRIE DE VITREUX

Arrêté 2023-029

39350

ARRETE PERMANENT INSTITUANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de Vitreux,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, à proximité de l'école de Vitreux, pour des raisons évidentes de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue qui dessert la place de la Mairie, côté Fontaine.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules du périscolaire.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels
Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services intéressés.

Fait à Vitreux, le 15/12/2023
Le Maire GOMOT Alain,

- **Stationnement sur l'herbe vers le cimetière** : Il est demandé de ne plus stationner sur l'herbe devant le cimetière et devant la porte du cimetière. La pelouse se dégrade, des ornières se forment et le passage pour aller au cimetière est obstrué. En cas de non-respect, un arrêté d'interdiction de stationner sera pris.
- **Rappel – Horaires de fonctionnement des outils de jardinage et de bricolage**

Nous vous rappelons que les horaires de fonctionnement des appareils de bricolage ou de jardinage utilisés par les particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :

Du lundi au samedi inclus : 8h à 12h et 13h30 à 19h
Le dimanche et les jours fériés : 10 h à 12 h

DEROGATION : seuls les employés communaux sont autorisés à utiliser les appareils de bricolage ou de jardinage en dehors de ces horaires.

- **Brûlage de végétaux et autres**

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler des végétaux ou autres détritus dans le village conformément à un arrêté du Préfet du 17 décembre 2002 référence DDAF/I ST 2002 585. Tous ces matériaux doivent être déposés à la déchetterie de Saligney, ouverte le mercredi et le samedi.
La circulaire n° NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.
Il est rappelé également qu'il est interdit de déposer ces végétaux et autres dans les bois.

- **Congés secrétariat** :

La mairie sera fermée pour congés les vendredis 02 et 09 mai.

- **Enquête auprès des parents des jeunes enfants** : Quatre étudiantes en première année de formation d'Éducateur de Jeunes Enfants à l'IRTS de Besançon, dans le cadre de leur stage du DC4 « Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux » à la Communauté de Communes Jura Nord, doivent réaliser une étude de territoire afin de proposer un projet répondant à une problématique identifiée. Des questionnaires seront déposés dans vos boîtes aux lettres, nous vous remercions de votre participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h40

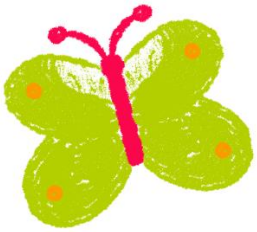

PARENTS OU FUTURS PARENTS VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE CONCERNÉS !

Dans vos boîtes aux lettres !!

UNE

Enquête

BIENTÔT DISTRIBUÉE

(STAGIAIRES ÉDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS, À LA COMMNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD)

MERCI DE RÉPONDRE À CETTE ENQUÊTE POUR NOUS AIDER À AVANCER DANS NOTRE PROJET D'ÉTUDIANTES

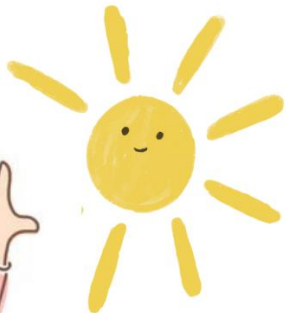

JUSQU'AU 12 MAI DERNIER DÉLAIS

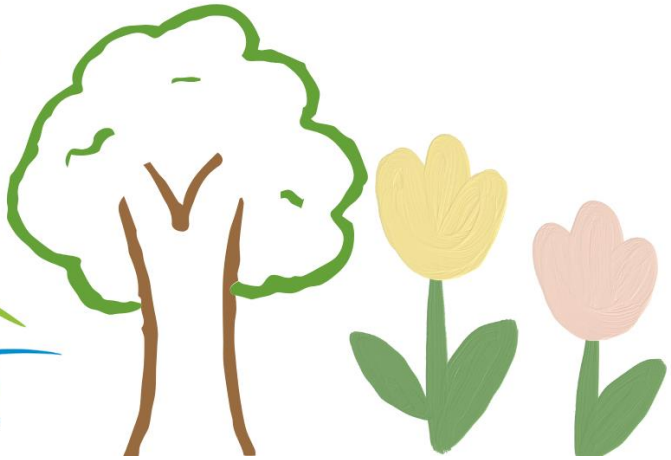

Jura Nord
Communauté de communes

Carte Avantages Jeunes 2025 2026

Votre commune décide d'offrir la Carte Avantages Jeunes aux jeunes nés entre 2007 et 2025

La Carte Avantages Jeunes est une carte de réduction régionale qui permet à tous les jeunes de 0 à 30 an d'avoir des réductions et des gratuités dans les domaines liés à la culture, aux sports, aux loisirs et dan les commerces.

Culture & découverte : bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, concert, spectacle, théâtre, festiva manifestation, livre, papeterie, musée et patrimoine, voyage.

Sports & Loisirs : activités de loisirs (bowling, karting, paintball, patinoire, escape game, laser game, via ferrata escalade, accrobranche, cani-rando, parachutisme), activités nautiques (piscine, canoë, pédalo, parc aquatiques canyoning), articles de sport, BAFA BAFD, loisirs et arts créatifs, musique, parc de loisirs, pratiques sportives, sport d'hiver.

Commerce & vie pratique : assurance, banque, beauté et bien-être (coiffeurs, esthétique), décoration et fête déplacement, véhicule et permis, enfant, formation, conseil, habitat, imprimerie, photocopie, informatique, internet jardinerie, animalerie et bricolage, jeux, mode (bijoux et accessoires, chaussures, cordonnerie, habillement, lingerie maroquinerie), photo, produits bio, produits régionaux, fruits et légumes, restaurant et gourmandise (restauration restauration rapide, fast-food), santé, téléphone.

Valeur de la Carte Avantages Jeunes : 10 €, liste des points de vente et des avantages sur ww.avantagesjeunes.com

Réservation de la Carte Avantages Jeunes 2025-2026

A retourner en mairie avant le : 4 Juillet 2025

Nom : Prénom :

Date de naissance : Tel portable :

Email :

Statut (à entourer) : écolier, collégien, lycéen, apprenti, étudiant, en emploi, demandeur d'emploi, autre

---

Nom : Prénom :

Date de naissance : Tel portable :

Email :

Statut (à entourer) : écolier, collégien, lycéen, apprenti, étudiant, en emploi, demandeur d'emploi, autre

---

Nom : Prénom :

Date de naissance : Tel portable :

Email :

Statut (à entourer) : écolier, collégien, lycéen, apprenti, étudiant, en emploi, demandeur d'emploi, autre

Conformément à la Loi RGPD du 20 juin 2018 sur la protection des données, les informations recueillies sur ce formulaire seront gardées en mairie et les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : service Carte Avantages Jeunes du Jura

LA CARTE AVANTAGES JEUNES 2024 · 2025
JEU DE L'ÉTÉ
carte Avantages Jeunes Jura
- 30 ans
du 9 avril au 16 mai 2025
À GAGNER
UN SPA GONFLABLE
UN PADDLE
+ un max de cadeaux
musée, escape game, bien-être, restauration, festival
INSCRIS-TOI AU TIRAGE AU SORT
Règlement complet sur infojeunesjura.com
tinyurl.com/cartejura
info Jeunes Jura
EXPLORER LES POSSIBLES
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET PAYS DE L'AIN